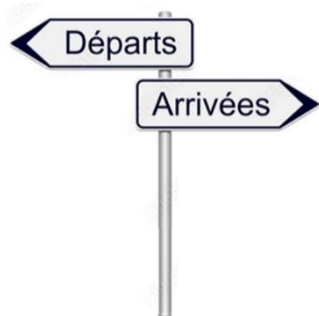


Tout Personnel**Juillet 2024 - n° 336****CSAc (Comité Social d'Administration central) du 11 juin 2024**

Séance présidée par Mme la directrice générale.

Des arrivées, un départ à la direction générale :

- départ de M. Olivier Rousset directeur général adjoint pour prise de fonctions hors ONF (DRAAF Occitanie – Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt). Il devrait être remplacé par un cadre de l'Établissement ;
- arrivée d'une adjointe à la directrice générale, Mme Marie-Agnès Vibert qui était en poste au MASA (ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire). Création de poste : cette nomination n'intervient pas en remplacement de M. Rousset ;
- arrivée d'un directeur des affaires juridiques depuis le 2 mai, M. David Moreau (création de poste). M. Moreau était en poste au Conseil d'État. Le département juridique précédemment au sein de l'Inspection générale, devient une direction.

L'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Approbation des procès-verbaux des réunions des 20 décembre 2023, 13 et 14 mars 2024 et 4 avril 2024 (avis)
2. Point sur le suivi des engagements (information)
3. Etude d'impact sur la santé, sécurité, les conditions de travail de la mise en œuvre de l'instruction DFCI et le plan d'action associé (avis)
4. Présentation de l'instruction définissant la stratégie et l'organisation de l'activité de police (avis)
5. Point sur les orientations générales relatives à la politique indemnitaire (information)
6. Présentation de la cartographie des risques à l'ONF (mise en œuvre de l'instruction INS-23-G-155 relative à la maîtrise des risques et au contrôle interne) (information)
7. Présentation de l'instruction relative aux règles de sécurité sur les chantiers d'exploitation forestière (information)
8. Bilan de la mise en œuvre du contrat Etat-ONF pour l'année 2023 (information)
9. Evolution des volumes de bois commercialisés et désignés : point demandé par les membres du CA (information)
10. Point de situation sur la gestion des maisons forestières (information)
11. Questions diverses

Point 1 – Approbation des PV des réunions des 20 décembre 2023, 13 et 14 mars 2024 et 4 avril 2024 (avis)

Le SNUPFEN n'était pas présent à la séance du 20 décembre 2023, nous nous abstenons donc lors du vote.

Pour rappel, nous avons refusé de siéger afin de ne pas cautionner le passage en force de la direction concernant les frais de déplacement.

Le PV est toutefois approuvé par les autres organisations syndicales.

Les projets de PV de mars et avril 2024 ne sont pas encore disponibles.

Les PV nous parviennent toujours en dehors des délais imposés par la loi (article 83 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020). En effet, **un projet de PV doit nous être adressé dans un délai de 1 mois suivant la réunion pour une mise au vote lors de la réunion suivante.**

Le compte n'y est pas encore mais l'administration y travaille.



Point 2 – Suivi des engagements (pour information)

Le tableau des engagements de la DG (directrice générale ou directeur des ressources humaines) est discuté en séance. Tous les engagements ne sont pas encore tenus mais sont programmés pour des séances ultérieures. Nous notons la volonté de les respecter et de ne pas les oublier dès la fin de nos réunions.

Point 3 – Etude d'impact sur la santé, sécurité, les conditions de travail de la mise en œuvre de l'instruction DFCI et le plan associé (pour avis)

À la suite de la demande unanime des personnels lors de la FSSCT du 16 mai 2024, une étude d'impacts est présentée en séance.

Quelques points à retenir :

- d'environ 119 ETPT en zone sud en 2022, nous sommes passés à 179 en 2023 (zone historique du sud et France entière) puis 237 en 2024.
→ ETPT : ETP à un moment donné ;
- les facteurs de risques sont liés aux contacts avec le public, aux déplacements, aux RPS (Risques Psycho-Sociaux, articulation vie professionnelle/vie personnelle, ...), à la charge de travail, etc.
- normalement toutes les dépenses liées à la MIG (Mission d'intérêt Général) sont payées par l'État.

Les organisations syndicales soulignent des difficultés qui parfois apparaissent déjà :



- en ce qui concerne les **OLD** (Obligations Légales de Débroussaillage), **les patrouilles mixtes (public/privé) peuvent se révéler risquées** : si la verbalisation nécessite d'entrer sur la propriété privée et que l'équipe est mixte (salarié/fonctionnaire) et sachant que le salarié ne peut entrer sur la propriété privée, le fonctionnaire se retrouve alors tout seul au moment le plus critique et dangereux !

- la charge de travail supplémentaire des UT qui se voient confier plus de journées MIG DFCI dans la zone historique ou simplement des journées MIG DFCI dans la toute nouvelle zone d'expansion n'est pas compensée ;

- les DT doivent financer **les tablettes qui permettent la géolocalisation des patrouilles** (localisation en temps réel, contact permanent, départ en patrouille et retour de mission). Or cela engendre le risque qu'une DT ne fasse pas cette commande. **Il faudrait que cette dépense soit assumée par un budget national ;**

- **les patrouilles devraient être formées au niveau maximum de la formation police** afin de pouvoir patrouiller **de façon sécurisée** (pour les agents et pour le public) ;

- le **manque de moyens humains actuel** (manque de fonctionnaires assermentés et armés) est un risque en lui-même mais n'est pas évalué. L'instruction prévoit d'envoyer des personnels non assermentés et non armés en patrouille ce qui est un **risque inacceptable** ;

- le risque routier est clairement augmenté du fait d'abord du nombre toujours plus réduit de personnels en capacité de réaliser les PSPR (binôme fonctionnaires armés). De ce fait, les temps de déplacement sont plus importants et ce jusqu'à utiliser l'amplitude quotidienne de travail maximale autorisée (10 heures + pause repas).

Il est augmenté ensuite du fait des 150 armes de catégorie B achetées par l'Établissement mais non distribuées sur le terrain. Les lieux de stockage sont ainsi moins nombreux et l'accès à l'arme de défense plus compliqué et plus éloigné. La DG n'a pas souhaité distribuer les armes qu'elle détient et qu'elle a payé : incompréhensible !

- l'instruction DFCI reprend en particulier des éléments de **l'instruction police 2024 qui n'est pas encore validée et ne respecte pas celle encore en vigueur ...**

- les personnels qui feront uniquement de l'information de prévention au public ne seront pas différenciés par l'uniforme des personnels chargés de police.

Ainsi ils risquent d'être pris à partie par des individus pensant s'en prendre à des personnels dépositaires de l'autorité publique sans pouvoir se défendre correctement (pas d'arme, pas de formation police complète...).



La directrice générale est informée en séance par nos soins que le SNUPFEN, UNSA et la CGT-Forêt ont déposé un recours contre cette instruction DFCI notamment pour une question de sécurité des personnels et parce qu'elle ne respecte pas le droit actuellement en vigueur.

Mme la directrice glisse en passant qu'elle espère que notre recours n'encouragerait pas notre classe politique à valider le rapport WOERTH qui propose que les MIG risques naturels soient portés par les SDIS !

La DG ne respecte pas le droit et ça va être de notre faute ???

Logiquement, nous votons contre cette instruction : la sécurité et santé des personnels (tous statuts confondus) n'est pas assurée dans ce cadre.

Les organisations syndicales votent contre sauf EFA-CGC qui s'abstient.

Point 4 – Présentations de l'instruction définissant la stratégie et l'organisation de l'activité de police (pour avis)

En préambule, la directrice générale insiste sur la priorité qu'elle souhaite donner à l'Établissement à savoir la protection des forêts face aux changements climatiques. **Pour elle l'activité « police » ne vient qu'en appui de cet objectif.**

Elle signale que l'OFB (Office français de la biodiversité) est chargé de la police de l'environnement et qu'ainsi cet aspect n'est pas une priorité pour l'ONF. Elle parle de doublon.

On ne vous le cache pas, ça a ferrailé dur !

Pour vos représentants, la protection de l'environnement (dont celle de l'eau et de la chasse qui en découlent) n'est pas une option mais bien une priorité ! C'est également une des missions confiées à l'ONF par le code forestier.

Nous signalons une fois de plus que **la présence de l'OFB sur les territoires n'est pas suffisante** au regard de la faiblesse de leurs effectifs et surtout que leur procédure interne est de ne pas intervenir sur les territoires déjà dotés d'une garderie.

Il est donc indispensable que les forestiers conservent leurs prérogatives de police de l'environnement au service de la forêt et de toutes ses composantes.



Pour ce qui est du **chiffage de l'activité police**, nous contestons les données présentées qui ne recouvrent pas l'entièreté des activités passées et à venir.

M. Ducos (directeur de l'Inspection générale) nous présente l'instruction, appuyé par M. Moreau (directeur des affaires juridiques).

Maxime Nogaret (expert du SNUPFEN sur la question) et Pierre Laurent (expert pour la CGT-Forêts) sont là pour décrypter tous les tenants et aboutissants de ce projet.

Notre expert et les autres organisations syndicales apportent des précisions, des propositions de formulations plus claires. Des éléments pris en compte par l'Administration pour une grande partie devant la qualité des arguments et références juridiques de notre expert.

Ainsi, une nouvelle version nous sera présentée qui devrait respecter le droit.

Des points d'achoppement persistent.

S'il est important pour le SNUPFEN que les textes internes respectent les circulaires ministérielles, le code de procédure pénale, les autres lois et règlements, **il demeure pour nous une revendication sur laquelle nous ne lâcherons pas : un technicien forestier doit être fonctionnaire, commissionné, assermenté et porteur d'arme de catégorie B.**

Nous dénonçons l'architecture à deux niveaux (des spécialistes en nombre limité venant en deuxième rideau en appui des TFT contractuels) proposée par la DG.

Pour nous, le modèle n'est pas efficace et sera même très vite bloquant lors des périodes de pics d'activité (DFCI par exemple).



Le SNUPFEN signale que les documents attachés à ce point de l'ordre du jour ne sont pas arrivés 15 jours avant la séance de l'instance et que par conséquent la bonne préparation s'en est trouvée affectée, comme d'habitude. Est-ce le but ?

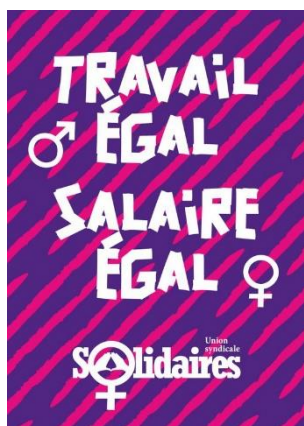
Nous poussons donc la directrice à reconvoquer un CSA en bonne et due forme avec envoi des documents en temps et en heure si elle souhaite qu'un vote soit possible... Rendez-vous le 2 juillet !

Point 5 – Orientations générales relatives à la politique indemnitaire (pour information)

En préalable, et rapport direct avec le point, la DG nous présente les premiers retours sur l'utilisation des titres restaurant (TR) et sur les frais de déplacement :

- il y a **4 fois plus d'utilisateurs de TR** que les années précédentes par suite de l'élargissement du panel des personnels pouvant y prétendre. Toutefois les nouveaux utilisateurs sont moins consommateurs que les « historiques » ;
- la direction constate une **augmentation de 40 % du nombre d'états de frais** si on compare les 5 premiers mois de 2024 aux 5 premiers mois de 2023, **pour un montant de + 20%** ;
- ces augmentations varient selon les DT ;
- un petit focus sur 50 personnels qui ont déposé de 80 à 96 taux sur ces 5 mois. Pour ces personnels, nous soulignons que certaines situations peuvent expliquer ce nombre important.

Retour à la politique indemnitaire de l'Établissement...



Lors des discussions, nous rappelons notre revendication première une énième fois : **passage des administratives-tifs C en B. Elles (ils) font du travail de B, payons-les à la hauteur de leur investissement et de leurs qualifications !**

L'Administration se penche sur plusieurs solutions mais le premier blocage est constitué par les statuts des C du ministère de l'Agriculture (MASA) dont dépendent les C de l'ONF.

Si les statuts sont modifiés pour les C de l'ONF, alors tous les C du MASA devraient aussi passer en C (impossible à cette heure selon l'Administration).

L'Administration a saisi le MASA qui lui-même a saisi la DGAFP (direction générale de l'administration et de la fonction publique) pour augmenter la clause de sauvegarde (taux de passage de C en B au-delà des 1 % actuel) qui ne peut être accélérée qu'en scindant temporairement les C de l'ONF des C du MASA et donc en modifiant le décret qui les régit. Cette solution pourrait prendre plusieurs années.

Nous demandons que nous soit fait un point sur la requalification des postes occupés par des C pour qu'au moins dans un premier temps elles (ils) puissent obtenir des primes qui leur sont dues.

Ce sera pour cet automne, le travail est en cours.

Deux options nous sont présentées pour faire évoluer les primes :

- l'option 1 qui consiste à **aligner les primes du personnel administratif sur celles du personnel technique et inversement. Cette option a comme avantage de rejoindre un slogan que l'on a fait nôtre : « à travail égal, salaire égal ».**

Ainsi, par exemple, les attachés ont des primes IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) inférieures à celles de leurs homologues techniques IAE.

Les SA sur poste B3-B4 sont moins bien lotis que les TSF non logés sur postes de classement identique.

Les TSF non logés sur poste B2 perçoivent moins que leurs homologues SA.

→ cette revalorisation est globalement préférée par vos représentants mais présente quelques difficultés :

- les primes de certaines catégories ne seraient pas du tout revalorisées ;
- en particulier, les primes des personnels sur poste de C administratifs ne seraient pas revalorisées car sans vis-à-vis technique or ce sont les plus bas salaires de notre Établissement.

- l'option 2 consisterait à **revaloriser de 400 € toutes les catégories**.
→ cette option nous pose plus de difficultés même si d'autres y voient une sorte d'équité de traitement. Elle ne permettrait pas d'éponger les disparités de primes décrites ci-dessus (à travail égal, primes différentes...).

L'Administration reviendra vers nous avec une solution intermédiaire, pour une date d'effet au 1^{er} juillet 2024 !

Point 6 – Présentation de la cartographie des risques à l'ONF (mise en œuvre de l'instruction INS-23-G155 relative à la maîtrise des risques et au contrôle interne) (pour information)

L'instruction identifie 75 risques dont 16 majeurs, 24 importants et 35 modérés. Les 16 risques majeurs devront faire l'objet d'un plan d'action pour 2025, ils sont présentés en séance. Exemples :

- **normes et cadrages internes obsolètes, insuffisants ou indisponibles...**

Nous en entendons qui rigolent... 😄 depuis le temps qu'on vous le dit !

- **manque de visibilité sur le volume de bois à désigner**

Vous les voyez venir là ?

- **dégradation des sols**

Là c'est facile, au SNUPFEN on a LA solution : redonner les moyens au service forêt et recruter sur le terrain ! Un triage à taille humaine c'est plus de présence et donc de surveillance des travaux, plus de prévention et moins de dégâts !



- **risque d'accident pour les personnels de l'ONF sur les chantiers ;**
- **risques psychosociaux ;**
- **paie privée non versée ou non conforme ;**
- **(...)**

Là aussi le SNUPFEN vient au secours de l'Administration : LA première mesure générale à prendre est de renforcer les effectifs des services !

Ce n'est quand même pas bien compliqué à comprendre, non ?



Le SNUPFEN dans sa grande bonté participe activement à la réduction des risques encourus par l'Établissement avec une revendication permanente : **rétablissement des effectifs au niveau de ceux avant PPO soit 12 000 ETP.**

De plus, nous votons contre toute instruction, note ou décision qui va à l'encontre des intérêts des personnels (sécurité, santé, conditions de travail, etc.).

On ne pourra pas dire que nous ne sommes pas constructifs !

Point 7 – Présentation de l’instruction relative aux règles de sécurité sur les chantiers d’exploitation forestière (pour information)

Cette instruction doit passer au conseil d’administration (CA) du 20 juin.
Elle a déjà été examinée lors de la FSSST (Formation Spécialisée en Sécurité, Santé et Conditions de Travail) du 16 mai 2024 : voir notre CR de cette instance (point 2) [ICI](#)
Elle devrait abroger une NDS de 2014...

La DG propose que l’avis soit rendu au CSA d’octobre 2024, les OS transmettant les questions par écrit au préalable.
Euh pas de soucis, si on trouve le temps !

Rappel de nos demandes du mois de mai :

- que les personnels soient formés convenablement pour éviter qu’ils soient mis en difficulté ;
- que des rappels réguliers soient effectués pour permettre l’assimilation de consignes qui seront plus ou moins nouvelles selon les secteurs ;
- que les services de soutien viennent en appui et soient dimensionnés en conséquence.



Point 8 – Bilan de la mise en œuvre du contrat État-ONF pour l’année 2023 (pour information)

Le sujet passera au CA du 20 juin également.
Même présentation qu’en 2023 : situation économique et financière de l’ONF, axes du contrat.
Les remarques pourront être portées en séance du CA du 20 juin 2024.

Point 9 – Evolution des volumes de bois commercialisés et désignés - point demandé par les membres du CA (pour information)

Encore un sujet pour le CA du 20 juin ...
Suite à une demande exprimée lors du CA de décembre 2023, puis de mars 2024 par les clients et tutelles : quelles sont les raisons de cette baisse des volumes commercialisés constatée et quelles mesures sont prises ?

La réponse de l’Administration : depuis 4 ou 5 ans, les volumes sont sous la moyenne de la période précédente. Le volume désigné, lui, ne manque pas et reste supérieur au volume vendu. Ainsi le stock devrait augmenter.

Des explications sont avancées : la part des produits accidentels prend une proportion de plus en plus importante, les volumes désignés sont inférieurs aux volumes prévisionnels des aménagements (trop optimistes), baisse des volumes désignés en régulier (baisse de la surface et moindre intensité des coupes), ...

Les stocks sur pied restent constants au niveau national et le rythme des prélèvements reste conforme à la gestion durable.

Reste une explication : la chute de l’accroissement du fait des crises sanitaires et de la mortalité.



De plus, la durée des aménagements qui augmente, la baisse des prélèvements en fin de période d'aménagement, l'évolution des surfaces en irrégulier et du hors sylviculture, des déséquilibres forêt-ongulés, la conversion de taillis-sous-futaie en futaie, l'ouverture de cloisonnements, les exploitations en zone péri-urbaine, sont d'autres freins aux prélèvements.

Point 10 – Point de situation sur la gestion des maisons forestières (pour information)

Report du point pour cause de manque de temps.

Point 11 – Questions diverses

Nous évoquons le sujet des armes.

Un surplus d'armes existe mais toutes ne sont pas distribuées. La nécessité d'aller les chercher parfois loin du poste diminue la motivation des personnels à en disposer, oblige au déplacement vers l'agence.

Il est ajouté que la formation sur les nouvelles armes est de durée insuffisante (1 seule journée).

La DG nous informe que la réduction de l'armement ne concerne pas les DT COA et MM. Sur 700 armes commandées, 600 ont été distribuées.

Elle propose de faire un point sur ce sujet le 2 juillet (allocation d'armes par DT et sur formations).

Fin de la séance à 18h30

Prochaines séances de l'instance programmées le 2 juillet 2024, puis les 2 et 3 octobre.

Vos représentants SNUPFEN-Solidaires au Comité social d'administration :

Philippe CANAL
Anne LABOURÉ
Jean-Philippe HAEUSSLER
Benjamin MARIOTON
Emmanuel GIGON

Patrice MARTIN
Laurent BRUNNER
Sébastien SPIRKEL
Véronique VINOT
Olivier TESSEYDRE